Arrests de la Cour DE PARLEMENT,

POVR L'OVVERTVRE DE LA Conference, & Passages des Viures & autres choses necessaires en cette Ville de Paris; Auec Deputation d'aucuns des Presidens de ladite Cour, & autres y dénommez, pour traitter & resoudre de tout ce qui sera vtile & necessaire à cét effet en ladite Conference, pour la Paix generale & soulagement des Peuples.

Du dernier Février & premier Mars mil six cens quarante-neuf.

A PARIS,
Par les Imprimeurs & Libraires ordinaires du Roy.

M. DC. XLIX.

Auec Priuilege de sa Majesté.

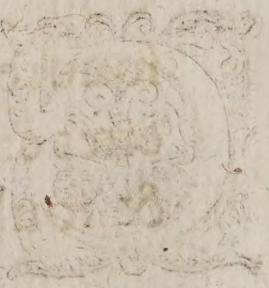

RBC/NcU

Du Dimanche vingt-huictiéme Février mil six cens quarante-neuf.

CE jour, la Cour toutes les Chambres assemblées, Ayant deliberé sur le recit fait le jour d'hier par Monsieur le Premier President, de ce qui s'est passé à S. Germain en Laye, en la Deputation faite vers le Roy & la Reine Regente, en execution de l'Arresté du 19. de ce mois & an, & de la Proposition faite de tenir vne Conference, pour aduiser à ce qui est necessaire pour le bien de la Paix generale & soulagement des Peuples; Et oüy sur ce les Gens du Roy; A ARRESTE' & ordonné, que ladite Conference sera tenuë en lieu seur, tel qu'il plaira au Roy & à la Reine Regente, qu'à cette fin y assisteront quatre Presidens de ladite Cour, Vn ou deux des Generaux, Deux Conseillers de la Grand' Chambre, vn Conseiller de chacune Chambre des Enquestes, & vn des Requestes, comme aussi vn Maistre des Requestes, Deux de chacune des Compagnies Souueraines de cette Ville, Et le Preuost des Marchands, ou en son absence l'vn des Eschevins; Lesquels auront plain pouuoir de traiter & resoudre ce qu'ils jugeront par leur prudence, & qui sera trouué plus propre, vtile & conuenable pour le bien de l'Estat,

697023

ſoulagement des Peuples & particulierement de la Ville de Paris, authorité des Compagnies & conſeruation des intereſts de ceux qui ont témoigné fidelité & affection en cette occaſion ſi importante, dont ſera donné aduis au ſieur Duc de Longueuille, auſdites Compagnies Souueraines de Paris, aux Deputez des Parlemens de Roüen & d'Aix en Prouence, & auſdits Preuoſt des Marchands & Eſcheuins: Et ſeront les Gens du Roy deputez, pour aller voir ledit Seigneur Roy & ladite Dame Reine Regente, pour leur faire entendre le preſent arreſté, & les ſupplier de la part de ladite Cour, Que ſuiuant la parole donnée, les paſſages ſoient ouuers pour la liberté des choſes neceſſaires en cette Ville, Et ont eſté deputez Meſſieurs les Premier Preſident, de Meſmes ſecond Preſident, le Cogneux & de Nemont, auſſi Preſidens: De Longueuil & Menardeau, Conſeillers de la Grand'Chambre, De la Nauue, le Cocq, Bitault, P. Viole & Palluau, des Enqueſtes, Et le Févre des Requeſtes.

Du Lundy premier jour de Mars 1649.

CE jour, la Cour toutes les Chambres aſſemblées, Maiſtre Guillaume Briſſonnet Conſeiller & Maiſtre des Requeſtes, a eſté deputé pour l'execution de l'arreſté du jour d'hier. Signé, DV TILLET.